

C.G.T. - Transports - Alpes du Nord

JOURNAL du SYNDICAT GENERAL des TRANSPORTS des REMONTEES MECANIQUES et SERVICES des PISTES des ALPES du NORD - C.G.T. -

Un crédit d'impôt pour les cotisations syndicales

Jusqu'ici, lorsque l'on adhère à un syndicat, 66 % du montant de la cotisation étaient déductibles du montant de votre impôt. Le tout dans la limite de 1 % du revenu perçu. Un avantage qui ne concernait, par définition, que les personnes imposables. Soit un foyer sur deux. L'autre moitié, elle, n'était pas concernée.

Une différence de traitement à laquelle les sénateurs ont souhaité mettre fin.

Comment ? en votant un crédit d'impôt sur les cotisations syndicales pour les personnes non imposables. Peu importe que celles-ci ne doivent rien au fisc. Elles recevront un chèque du trésor public dont le montant sera égal à 66% de leur cotisation.

Votée par les socialistes et les élus du Front de Gauche, cette mesure a été approuvée par le ministre du budget.

Une bonne nouvelle, car en grande partie, ceux et celles qui ne paient pas d'impôts, c'est à cause de revenus faibles.

Passez de bonnes fêtes.

SOMMAIRE

- P 1 - Édito et sommaire
- P 2 - Bulletin d'adhésion - TRM durée du travail
- P 3 - Transports de fonds
- P 4 - Transports rencontre préfecture
- P 5 à 8 - Négociation sécurisation emploi - urgence sociale
- P 9 - SMIC - transalpine
- P 10 - Assurance fédérale 2013
- P 11 - Grille salaire RM et SP
- P 12 - Forum Social des Saisonniers.

**Édition financée par votre abonnement.
Et n'oubliez pas de régler vos cotisations**

Cotisations syndicales 2013

Depuis Février 2009, les cotisations syndicales n'ont pas augmentées. **Afin de continuer à défendre au mieux les intérêts des salariés, aider les élus et mandatés de notre syndicat à vous représenter, à vous aider, à ce former, nous allons procéder à une augmentation des cotisations à partir du mois de Janvier 2013.**

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre soutien. C'est tous unis que nous réussirons à faire évoluer nos salaires et nos conditions de travail.

Bulletin mensuel n°85 décembre 2012

Directeur de la publication :
Antoine FATIGA

Numéro de Commission Paritaire des
Publications et Agences de Presse :
0715 S 07424

Numéro I.S.S.N. : 1774-4644
Imprimé par nos soins
Prix : 1€

TRM - La durée de service des conducteurs routiers de fret poids lourds en 2011

Tiré du numéro 374 de Chiffres et statistiques de décembre 2012 édité par le Commissariat général au développement durable.

En 2011, le temps de service des conducteurs de poids lourds salariés des secteurs du transport routier de marchandises est de 45 heures et 40 minutes en moyenne pour les semaines complètes et de 8 heures 55 minutes par jour travaillé. Il augmente à la fois pour les routiers courte distance et pour les grands routiers, plus fortement pour les premiers. Pourtant le temps de service de l'ensemble des conducteurs reste relativement stable du fait de la compensation par la baisse de la proportion de grands routiers qui ont un temps de service de près de 5 heures de plus que celui des conducteurs courte distance.

Les semaines de travail des routiers courte distance continuent à s'intensifier, accompagnées d'une hausse de leur temps de conduite et des distances parcourues et cela avec moins de jours travaillés par mois. Le temps de service hebdomadaire des grands routiers augmente encore lui aussi après la forte hausse de 2010, malgré un temps de conduite quasi stable et une distance parcourue en baisse. La hausse résulte de légère augmentation de la part des semaines complètes de plus de 48 heures, d'une moindre proportion de celles de moins de 39 heures et d'un temps consacré aux travaux qui augmente d'1 heure. Enfin en 2011, le temps de service des semaines complètes augmente pour les conducteurs de petits établissements et du secteur de transport de fret de proximité, tant pour les grands routiers que pour les routiers courte distance.

Travailler plus pour gagner moins, voilà un exemple concret d'une profession qui n'a pas non plus droit aux 35h... Et toujours, rien ne s'obtient sans lutter...

Bulletin d'adhésion à remplir et à nous renvoyer complété avec les précisions suivantes : pour les cheminots mettre seulement la qualification et la position, pour les remontées mécaniques la cotisation forfaitaire est de 12 euros par mois de présence dans l'entreprise, pour les autres mettre le montant du salaire mensuel. Rappel : le prix du journal est en plus de la cotisation



Syndicat C.G.T. des Transports, des Remontées Mécaniques et Services des Pistes des Alpes du Nord
371 Chemin de la Rotonde – 73000 CHAMBERY

Bulletin d'adhésion

NOM - Prénom :
 Adresse Personnelle :

 Tél. Mobile : Tél. Domicile :
 Adresse mail :
 Lieu de travail et entreprise Tél. Travail

Qualification/position ou catégorie d'emploi :

Montant du salaire mensuel net

Joindre un R.I.B. pour le prélèvement automatique à compter du deuxième mois de cotisations dont le montant sera égal à environ 1% du salaire mensuel net

Cette fiche est à remplir et à nous renvoyer très rapidement à l'adresse ci-dessus accompagnée du règlement de 12 euros correspondant à la première cotisation forfaitaire



FNST-CGT Transports de Fonds & Valeurs

Plusieurs évènements ont eu lieu à Chambéry pour les délégués de la branche transports de fonds et de valeurs.



Les 3 et 4 décembre, a eu lieu une réunion nationale des délégués de l'entreprise Loomis.

Cela a permis de faire le point sur ce qui se passe dans la profession, d'établir des revendications et de faire le point sur les adhésions. Il faut souligner que grâce au travail des délégués sur le terrain, il y a à la fois développement dans de nouvelles agences et aussi montée en flèche des adhésions. Les adhésions à la CGT ont plus que doublé en un an. Déjà bravo. **Pour les contacts CGT - Loomis** : Nadine Andrau 06.10.12.27.84 / kader Bengueche 06.60.52.05.50. / Pascal Plichon 06.30.55.31.37. / Franck Lhomme 06.23.75.05.68. / Frédéric Delbos 06.13.55.74.03. / Frédéric Girardin 06.70.87.36.46. / Luc Labbé 06.22.91.17.11.

Ensuite le 4 décembre a eu lieu notre rencontre avec les délégués C.G.T. des banques.

Cela a permis de faire le point sur les relations donneurs d'ordre et entreprise de transports de fonds, de préparer les commissions départementales de la sécurité des transports de fonds, de parler sécurité, transports de monnaie, etc... Comme le disaient les délégués cela est un vrai plus de se parler et surtout cela aide à développer le rapport de forces face à des employeurs où seul l'aspect financier compte souvent au détriment de l'humain.

Un texte commun sur le nouveau décret a été élaboré : les conditions des transporteurs de fonds

Le transport de fond est régi par le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 modifié par le décret n° 2012-1110 du 1er octobre 2012 et le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié par le décret 2012-1109 du 1er octobre 2012.

Il y a donc trois modes de transports de fonds :

En article 3, c'est-à-dire en véhicule blindé

avec trois hommes en armes avec un trappon permettant l'accolement du fourgon blindé sans que le convoyeur descende du camion ou l'accostage latéral du véhicule de transport de fonds permettant aux convoyeurs de descendre à en dehors de la vue du public.

En article 4 c'est-à-dire en véhicule blindé avec trois hommes en armes sans trappon et sans accostage nécessitant la descente des convoyeurs il faut un cheminement séparé en dehors de la présence du public.

En article 9 concernant le véhicule banalisé (système axytrans) transportant autant de conteneurs que de points de desserte avec un système de maculage des billets.

Quels sont les changements de ce nouveau décret :

Pour la desserte des automates bancaires situés dans certaines zones à risques, les fonds sont obligatoirement transportés dans des véhicules blindés, avec un équipage d'au moins trois personnes y compris le conducteur, et les automates rechargés par l'un des membres de l'équipage. Ce dispositif ne s'applique que lorsque le stationnement du véhicule blindé de transport de fonds en protection de l'immeuble ou de l'automate bancaire est possible. Le temps d'arrêt pour un même point de desserte ne peut excéder quinze minutes par automate bancaire ni trente minutes au total.

Rôle des convoyeurs messenger et garde :

Le nombre d'allers-retours d'un convoyeur de fonds entre le véhicule de transport de fonds et le point de desserte est limité à trois sauf lorsque la desserte est en article 3 avec un trappon ou le convoyeur n'a pas à descendre du véhicule blindé.

Le convoyeur assurant le rôle de messenger doit, à tout moment, conserver une main libre. En cas de transport par véhicule blindé, le convoyeur de fonds assurant le rôle de garde

(Suite page 4)



(Suite de la page 3)

ne participe pas au portage de fonds entre le véhicule et le point de desserte.

Et pour terminer la série, il y a eu une rencontre, le 12 décembre, avec la directrice de cabinet du préfet : Marie BAVILLE.

Cette rencontre a été organisée par Antoine FATIGA secrétaire général du syndicat général des transports des remontées mécaniques et services des pistes des alpes du nord CGT.

Après les présentations nous parlons directement du transport de fonds notamment des préoccupations de la profession :

Quant à la commission de sécurité de transport de fonds de la préfecture qui a perdu sa vitesse de croisière. Elle nous répond qu'elle en a conscience, il y a eu une réorganisation des services et la personne en charge des dossiers était en congés maternité, mais cela devrait repartir.

Antoine lui fait remarquer que cette commission servait d'exemple dans les différents ministères, il serait dommage que cela ne perdure. Elle en prend note.

Quant à la fermeture de la banque de France de Chambéry. Nous trouvons que cela va à l'encontre de la sécurité du transport de fonds, on va mettre sur les routes des millions d'euros pour aller verser cet argent à Annecy trop petite ou Grenoble peu sécuritaire (50 ou 70kms) alors que Chambéry est plus à même d'accueillir les camions blindés et à moins de 5kms. Elle en prend note.

Nous en venons au décret nouvellement paru ou nous regrettons que le gouvernement a plus écouté l'avis des donneurs d'ordres, mais surtout de nos employeurs. Nous voyons dans ce texte une déréglementation du transport de fonds plutôt qu'une avancée sécuritaire, il vient contredire sur de nombreux points le décret de mai 2000 qui était un commencement d'avancée. Nous avons fait des propositions concrètes, nous n'avons pas été écoutés, c'est regrettable pour la profession, maintenant il faudra assumer, mais nous craignons des débordements dans les

prochains mois. Elle en prend note.

La gendarmerie lors de son audit des centres forts de Savoie avait fait des propositions concrètes , nos dirigeants n'ont pas répondu à ces attentes , les instances gouvernementales vont-elles imposées ces propositions, d'autant plus si la banque de France ferme , ce sera nos agences qui vont devenir des dépôts d'argent conséquent, ne faudrait-il pas qu'ils soient sécurisés ? Elle en prend note.

Nous passons aux questions du transport routier voyageurs puis transport routier de marchandises : il est beaucoup question de sécurité, d'incivilités, de contrôles, des lieux où cela se passe, des conditions de travail, des conditions de circulation hivernales, du moment de la prise de l'arrêté d'interdiction de circulation, des pressions des employeurs à rouler quand même, du contenu de la formation des conducteurs etc...

Pour les remontées mécaniques et services des pistes, sur la profession, le maniement des explosifs, la sécurité.

Pour le ferroviaire : sécurité des circulations dans le tunnel du Mont Cenis et sécurité en gare de Modane avec les clandestins. Nous avons dénoncé les conditions inhumaines pour ces familles et aussi l'insécurité pour le personnel ferroviaire.

Mon avis : elle a bien pris note de nos demandes, nous espérons du changement mais comme les directives gouvernementales ne changent pas sur ces sujets par rapport au précédent gouvernement, notre espoir est limité....

Merci à Pascal pour ce compte-rendu et pour en savoir plus : Kader Bengueche : 06 60 52 05 50 ou Pascal Elhombre : 06 83 86 81 52



NÉGOCIATION « SÉCURISATION DE L'EMPLOI »



IL Y A URGENCE SOCIALE ÇA VOUS CONCERNE

À

la demande du gouvernement, syndicats et patronat ont engagé une négociation nationale interprofessionnelle. Les conclusions, attendues pour la fin décembre 2012, sont susceptibles d'être retranscrites dans une loi et donc un débat parlementaire au début de l'année 2013.

Les orientations de cette négociation ont été balisées par le gouvernement à l'issue de la conférence sociale de juillet : Quatre objectifs ont été fixés :

- Lutter contre la précarité sur le marché du travail ;
- Progresser dans l'anticipation des évolutions de l'activité des entreprises, de la gestion des emplois et des compétences ;
- Améliorer les dispositifs de maintien dans l'emploi face aux aléas conjoncturels pour éviter les licenciements dans les entreprises confrontées à des difficultés ;
- Améliorer les procédures de licenciements collectifs lorsqu'ils n'ont pas pu être évités en amont par d'autres mesures d'anticipation ou de chômage partiel.

Dans ce contexte de crise économique et sociale fait de précarité, de progression du chômage, les salariés ont besoin de plus de sécurité et de garanties dans leur trajectoire professionnelle ainsi que de nouveaux droits pour intervenir sur les choix des entreprises.

La flexibilité et le fait accompli, ça suffit !

Vous trouverez dans ce document les revendications de la CGT. Face à l'urgence sociale, nous proposons à la fois, des mesures immédiates et d'autres de nature à transformer durablement le quotidien des salariés.

Les propositions du Medef sont inacceptables :

Fini, le CDI, bien trop « rigide » aux yeux des organisations patronales, Assouplissement des procédures relatives au licenciement, limitation des recours en justice pour les salariés et du montant des indemnités en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse, passage à la moulinette du licenciement économique et réduction les délais de procédures

Au-delà de la provocation de ces propositions, chacun d'entre vous peut mesurer qu'elles conduisent à une impasse économique et sociale : les salariés encore et toujours considérés comme variable d'ajustement des choix patronaux. **Cela suffit !**

La CGT ne laissera pas faire, c'est votre avis qui doit compter dans cette négociation.

SOMMAIRE

ÉDITO 1

LES INTENTIONS PATRONALES AVEC CE PROJET D'ACCORD : MORCEAUX CHOISIS..... 2

POUR SÉCURISER L'EMPLOI DES SALARIÉS : IL FAUT PLUS DE DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS 3

- Résorber la précarité.
- Limiter les licenciements économiques.
- Anticiper les évolutions de l'activité, les besoins en emplois et en qualification.
- Faire face aux difficultés des entreprises en garantissant l'emploi.



LES INTENTIONS PATRONALES AVEC CE PROJET D'ACCORD MORCEAUX CHOISIS

Le contrat de projet

Il existe déjà une multitude de contrats de travail qui permettent une **extrême souplesse pour les employeurs** et qui provoque une **extrême précarité pour les salariés**. (Temps partiel, CDD, contrats de chantier, saisonnier, intérimaire, aidé, intermittent, d'alternance,... bientôt contrat de génération et contrat d'avenir.)

Le Medef innove encore avec le contrat de projet : Votre employeur pourrait **vous employer demain en CDI de projet qui n'a de CDI que le nom** puisque vous seriez licencié, pour motif personnel, dès la fin de la tâche confiée. Cela pouvant se produire à tout moment et sans l'application des droits liés à un licenciement économique. Vous n'auriez aucune indication précise sur la fin de votre contrat. **Comment construire votre avenir, obtenir un logement ou un crédit bancaire face à une telle incertitude ?**

La mobilité... forcée

Votre employeur pourrait vous muter sur un autre site de travail à 50 km ou à 1h30 de votre domicile avec comme conséquences pour vous l'augmentation de votre temps de trajet domicile/travail, de l'amplitude de votre journée et des frais qui en découlent. **En cas de refus de votre part, direction la porte !**

Le Medef veut généraliser le chantage à l'emploi

Déjà aujourd'hui, au nom de la compétitivité et sous prétexte de crise, la plupart des entreprises, quelque soit leur situation financière, exercent le chantage à l'emploi (gel des salaires, augmentation des cadences et des amplitudes de travail, recours aux contrats précaires...) mais elles sont obligées de respecter les clauses de votre contrat de travail.

Demain, le Medef veut se débarrasser des clauses individuelles du contrat de travail : dès lors qu'un accord collectif serait passé dans l'entreprise pour soi disant « préserver l'emploi », tout salarié serait contraint d'accepter une baisse de son salaire, une modulation du temps de travail, un changement d'affectation de son lieu

de travail, une détérioration des conditions de travail... Alors qu'aujourd'hui votre entreprise ne peut agir ainsi sans votre accord, demain en cas de refus vous seriez licencié pour motif économique mais sans les indemnités ni reclassement. Vous seriez en plus privé de votre droit de recours devant un juge.

En matière de droit du travail : la Jungle contre l'État de droit !

Aujourd'hui, tout employeur qui licencie doit le faire par écrit en invoquant les motifs précis de façon argumentée. En cas d'abus, vous avez la possibilité de recours devant les tribunaux qui peuvent vous accorder des indemnités s'ils jugent le licenciement abusif à la vue des motifs invoqués dans votre lettre de licenciement.

Le patronat revendique le droit de licencier sans motif précis par écrit, en pouvant de plus invoquer d'autres motifs devant les tribunaux. En cas de licenciement abusif, le patronat veut limiter le montant de l'indemnité que le juge pourrait vous accorder.

...Et si on pouvait faire travailler gratuitement

Aujourd'hui, vous avez 5 ans pour réclamer les salaires qui ne vous ont pas été payés. Le patronat veut ramener ce délai de prescription à 1 an.

Indemnités de chômage

Aujourd'hui, **moins d'un salarié sur deux est indemnisé par l'allocation chômage**, les femmes, les jeunes ayant peu travaillé sont les plus pénalisés.

C'est l'État, avec l'argent public, qui vient de plus en plus en aide aux chômeurs par l'attribution de diverses allocations : **les entreprises licencient, la collectivité paie !** Le patronat veut bien revoir le mécanisme d'indemnisation des chômeurs...mais à coût constant. Autrement dit, ceux qui sont indemnisés devront accepter une diminution de leurs droits pour que d'autres en bénéficient.

Pour le patronat, c'est aux salariés de se débrouiller des conséquences de la crise !

POUR SÉCURISER L'EMPLOI DES SALARIÉS IL FAUT PLUS DE DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

POUR RÉSORBER LA PRÉCARITÉ

Il faut sortir du toujours plus flexible et toujours plus précaire en faisant du statut du travail un atout économique et social, en instaurant une sécurité sociale professionnelle.

Actuellement, un salarié qui change ou qui perd son emploi perd la quasi-totalité de ses droits, parce que les droits sont attachés à l'emploi et dépendent notamment de la taille des entreprises.

La CGT revendique : des droits attachés à chaque salarié, cumulables au fil de la carrière, transférables d'une entreprise à une autre.

Nous voulons mettre des négociations obligatoires dans les branches professionnelles sur la transférabilité des droits par exemple en matière d'ancienneté, formation et qualification, complémentaire santé, prévoyance, droit à la retraite.

Pour faire reculer le temps partiel imposé et construire du droit à temps plein pour celles et ceux qui le souhaitent, la CGT revendique :

- Des mesures négociées au plan national interprofessionnel et dans les branches ;
- La rémunération des heures complémentaires comme les heures supplémentaires ;
- L'ouverture intégrale des droits sociaux au même titre que pour les salariés à temps plein ;
- La réduction des amplitudes de travail et les créations d'emplois qui en découlent ;
- La construction du droit au travail à temps plein sur des bassins d'emplois pour les salariés pouvant cumuler plusieurs temps partiels ;
- Une priorité d'embauche, un droit à l'intégration dans l'emploi en cas de succession de contrats imposés par l'employeur ;
- La requalification en CDI de tous les contrats courts abusifs, notamment par un droit d'intervention des représentants salariés ;
- Une sur cotisation pour dissuader le recours abusif aux contrats précaires.

Il faut s'attaquer au travail dissimulé qui crée des travailleurs sans droit, mal déclaré ou au noir. Tout travailleur, quelque soit sa nationalité, doit disposer de l'application des normes sociales françaises. Il faut mettre fin à la pratique des employeurs de susciter le statut d'auto entrepreneur à des salariés pour se débarrasser des obligations sociales vis-à-vis d'eux.



AGIR SUR LES RUPTURES CONVENTIONNELLES : UNE URGENCE!

Le dispositif de rupture conventionnelle a été instauré sous le gouvernement Sarkozy, à l'issue de la négociation sur la modernisation du marché du travail, **contre l'avis de la CGT.**

Comme cela était prévisible, ce qui devait couvrir des « séparations à l'amiable » entre un salarié et un employeur est devenu une arme de licenciement massif. 1 million de salariés ont, dans la plupart des cas, été invités par leur patron à signer une rupture conventionnelle.

Additionner plusieurs dizaines de cas dans une même entreprise permet ainsi d'éviter les obligations sociales d'un plan collectif de licenciement (indemnités, reclassement,...).

EXEMPLES DE DROITS À CONSTRUIRE

► *J'ai travaillé 12 mois en CDD chez Leroy-Merlin, je suis recruté pour 8 mois chez Bricorama, ... je maintiens et j'accumule mes droits...*

► *Je travaille sur un site d'activités où cohabitent de nombreuses entreprises et salariés. Mon entreprise change suite à une passation de marché, où encore mon CDD se termine alors qu'il y a des besoins en emploi sur le site... je maintiens et je développe mes droits...*

POUR LIMITER LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

PAR LA PROMOTION DES ALTERNATIVES AU LICENCIEMENT



La CGT revendique : **Un droit de veto suspensif sur les plans de licenciements et les plans de restructurations**

pour permettre au juge de suspendre le plan de licenciement s'il n'y a pas de motif économique. Il s'agit dans ce cas de faire prévaloir la recherche de propositions alternatives aux licenciements.

- L'accès des comités d'entreprises à un expert rémunéré par l'entreprise tout au long de la procédure de licenciement
- **Un droit d'alerte du CE plus performant ;**
- **Plus de sécurité pour les salariés licenciés ;**

- **L'extension du contrat de sécurisation professionnelle** à tous les salariés des entreprises de moins de 50 salariés et l'amélioration du congé de reclassement pour les entreprises de plus de 50 salariés ;
- **Responsabiliser plus fortement les grandes entreprises ou groupes** (en particulier celles qui use de l'alibi de difficulté conjoncturelle sans qu'on puisse contester leur choix de gestion ou celles qui licencient avec des bénéfiques) à la fois vis-à-vis des salariés licenciés et vis-à-vis des territoires, dont l'activité économique d'ensemble est affectée par les décisions de ces entreprises.

POUR ANTICIPER RÉELLEMENT LES ÉVOLUTIONS DE L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES

LES BESOINS EN EMPLOIS ET EN QUALIFICATIONS

La CGT revendique que les stratégies économiques soient discutées avec les représentants salariés concernant le devenir de l'activité et la gestion de l'emploi :

- Instaurer un véritable droit à envisager l'avenir pour les salariés des petites entreprises.

La CGT revendique la création de nouvelles instances représentatives du personnel et le renforcement de la voix des salariés dans les instances existantes.

- Il faut des **instances représentatives interentreprises** pour, notamment, impliquer une plus grande responsabilité des entreprises donneuses d'ordre vis-à-vis de leurs sous traitant ;
- La présence des **représentants salariés dans les conseils d'administration et les conseils de surveillance doit être renforcée avec voix délibérative.**

La CGT revendique de renforcer les moyens et les droits à la formation professionnelle pour chaque salarié quelque soit son parcours.

- Les mutations économiques nécessitent de consacrer **des droits et moyens supplémentaires à la formation professionnelle qualifiante ;**
- **Les taux de contribution des entreprises doivent être augmentés et harmonisés** par le haut pour assurer les financements nécessaires ;
- **Chaque salarié**, quelque soit son contrat de travail, doit disposer chaque année de **l'équivalent d'un mois de temps de travail consacré à sa formation ;**
- Les plans de formation doivent faire l'objet d'une négociation ;
- Il faut **des droits à la formation universelle** attachés à la personne et inscrits dans des garanties collectives.

POUR FAIRE FACE AUX DIFFICULTÉS CONJONCTURELLES

DES ENTREPRISES TOUT EN GARANTISSANT L'EMPLOI

La CGT revendique :

- **La création d'un Contrat de sécurisation des emplois et des entreprises** qui remplacerait le chômage partiel. Il s'agit d'aider les entreprises confrontées à une forte baisse d'activité pour sécuriser le contrat de travail des salariés, le poten-

tiel de compétences et de qualifications au sein de l'entreprise. Il serait financé par un fond abondé par l'État, les entreprises et l'assurance chômage ;

- **L'élargissement et l'amélioration du congé de mobilité**, permettant au salarié de tester un autre emploi tout en ayant un droit de retour à son emploi garanti.

SMIC au 1er janvier 2013 - Beaucoup de déception et des mesures en trompe l'œil

Le SMIC est revalorisé de 0,3 %, ce qui porte le taux horaire du **SMIC à 9,43 euros bruts**, 3 cts/h en brut... C'est une misère pour le monde du travail.

Cela fera 1.430,22 euros bruts mensuels pour 35 heures.

Après l'annonce de juillet, celle dernièrement sur la « hausse » du SMIC ne répond en rien aux attentes des salariés concernés.

L'augmentation du nombre de travailleurs pauvres devrait pousser le gouvernement à répondre favorablement à notre revendication de voir le SMIC porté à 1700 euros brut. Au lieu de cela, dans le cadre des politiques d'austérité à l'œuvre dans toute l'Europe et du dogme du « coût » du travail, la majorité fait le choix de la modération salariale.

Pour le calcul de la hausse du SMIC, l'évolution prenant en compte les gains de pouvoir d'achat du salaire horaire de base employé en plus de celui ouvrier et la prise en compte partielle des dépenses de logement et de transports sont des mesures en trompe l'œil, loin des exigences de la situation des salariés.

Pour la CGT, le coup de pouce, indépendant de toute règle automatique doit perdurer. Le lien à la croissance et au produit intérieur brut est un frein à ce dispositif, qui risque de n'avoir rien de positif au bénéfice des nombreux salariés concernés.

La CGT continuera donc dans les professions et entreprises à revendiquer des hausses de salaires indispensables pour répondre aux attentes économiques et sociales.

Sachez que rien ne s'obtient sans lutter... Le changement ne se fera pas sans nous et vous aussi...

Communiqué CGT sur la ligne ferroviaire LYON – TURIN

L'Union Départementale CGT se félicite de l'accord signé entre la France et l'Italie pour cette nouvelle ligne ferroviaire internationale.

Dès le lancement du projet, la CGT s'est située à l'offensive pour en faire prioritairement une ligne principalement dédiée au fret et non seulement aux voyageurs, dans le cadre du service public.

C'est l'étape essentielle pour la réalisation globale de la liaison, répondant d'une part aux enjeux du report modal de la route vers le rail et d'autre part à la réduction des émissions de CO2.

La CGT demande toujours que la réalisation du tunnel de base se fasse concomitamment avec le percement des tunnels de Charreuse et Belledonne/Glandon.

En effet, le danger est lourd de voir le doublement du tunnel du Fréjus se transformer en appel d'air par un afflux de poids lourds asphyxiant encore davantage la Maurienne et le bassin chambérien. D'autant plus que les poids lourds seront prochainement interdits au tunnel du Mont Blanc. Le lobbying routier pèse bien trop

dans ce pays et en Europe, d'autant plus que le Gouvernement vient de publier un décret autorisant la généralisation des poids lourds de 44 tonnes au lieu de 40. Ce sera un appel d'air supplémentaire pour les transports des marchandises sur route.

La réalisation d'une telle liaison nécessite des financements importants, outre les financements par l'Union Européenne, les Etats français et italiens. La mise en place d'une euro-vignette au niveau européen, la construction d'un pôle public financier, la mise en œuvre d'une redevance poids lourd du type de ce qui existe en Allemagne ou en Suisse (les pollueurs sont les payeurs) sont autant de réponses au financement. Nous rappelons que l'ensemble des organisations syndicales du Piémont, du Val d'Aoste, de l'Arc Lémanique et de la Rhône-Alpes se sont prononcés à de multiples reprises pour la réalisation de cette nouvelle ligne ferroviaire marchandises et voyageurs, maillon manquant en Europe pour de véritables liaisons nord sud et pour un désenclavement de la région du Piémont.

L'Union Départementale CGT demande la création rapide de la

procédure « grand chantier » associant entre autres les organisations syndicales et la création d'un CHSCT binational franco-italien pour la partie internationale afin de faire face aux prochains afflux de travailleurs et répondre à leurs besoins.

Par ailleurs, la CGT considère inadmissible « l'accueil » qui a été fait aux opposants italiens et français au Lyon-Turin lors du sommet franco-italien à Lyon.

Le droit de s'opposer, de manifester doit pouvoir s'exercer dans notre pays. Il est scandaleux de bloquer les bus des manifestants et de contrôler les identités à de multiples reprises ainsi que de parquer les manifestants.

Le droit à la différence et au désaccord existe en France ; la pluralité d'opinion et d'expression, c'est ce qui fait la richesse d'une démocratie.

L'Union Départementale CGT de la Savoie invite l'ensemble des décideurs, élus politiques, à mettre en œuvre ce dossier, d'accélérer l'ouverture de sa construction, dans l'intérêt collectif des populations et de l'environnement.

Chambéry, le 12 décembre 2012

**ASSURANCE
FEDERALE 2013
Permis de conduire,
se garantir,
Est-ce utile ?**

Depuis 1985, la Fédération Nationale des Syndicats de Transports C.G.T. a souscrit une assurance "Professionnels du Volant" auprès de la MACIF.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas, rendez vous sur le site fédéral :
<http://www.transports.cgt.fr/>

A quoi sert ce contrat ?

1 Pour vous garantir les conséquences pécuniaires résultant de :

- La suspension, l'invalidation ou l'annulation du permis de conduire consécutive à un accident, une infraction ou une perte des points de votre permis de conduire (voir les exclusions ci-après),
- La perte du port d'armes,
- Le décès consécutif à un accident ou une agression,
- Une assistance rapatriement à l'occasion de déplacements professionnels si ce n'est pas assuré par l'entreprise.

2 Pour assurer une assistance juridique pour la défense du permis de conduire devant les commissions de suspension du permis de conduire ou devant les tribunaux suite à une infraction au code de la route.

Qui est concerné ?

Personne n'est à l'abri d'une faute !
Cette assurance s'adresse à tous les adhérents de la C.G.T., elle couvre toute personne occupant d'une manière effective et permanente un emploi consistant à la conduite de véhicules terrestres à moteur et à jour de leurs cotisations syndicales.

Cela coûte ? Le coût annuel de l'assurance pour 2013 est de 14,00 €.

Qui peut souscrire à l'assurance ?

Tous les adhérents de la C.G.T. à jour de leurs cotisations syndicales. La couverture est assurée tant dans la vie professionnelle que dans la vie privée (sauf pour les garanties décès, les agressions et pour l'assistance rapatriement).

Y a t'il des exceptions au contrat ?

- OUI ! Outre les exclusions communes à toutes les garanties
- Infractions commises sous l'emprise d'un état alcoolique selon le seuil fixé par l'article R234-1 du code de la route ,
 - Conduite sous influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants (article L235-1 à L235-4 du code de la route) ;
 - Suppression du permis suite à une décision médicale dans le cadre des obligations instituées par les articles R221-10 et R221-11 du code de la route ;
 - Manipulations frauduleuses commises par l'assuré sur les appareils de contrôle de son véhicule ;
 - Refus ou négligence à se soumettre dans les délais qui lui ont été prescrits à l'une des visites médicales prévues à l'article R221-14 du code de la route.

MAIS EST-CE UTILE ? Judgez vous-mêmes

1 : Un chauffeur de bus commet une infraction en dehors de son travail. Il a 15 jours de suspension de permis de conduire pour avoir effectué un dépassement dangereux. Sa perte de salaire, calculée, sur la moyenne des salaires perçus au cours des 12 derniers mois, est de 760 €. Le versement de l'indemnité est de 90 % de cette somme soit 684€.

2 : Un chauffeur routier décède au cours d'un accident de la circulation survenu pendant l'exercice de son métier. Il laisse deux jeunes enfants. L'indemnité est égale à 6 mois de salaire net imposable.

3 : Une ambulancière est poursuivie devant le tribunal de police pour excès de vitesse. Elle se fait assister par un avocat. Les frais et honoraires de l'avocat sont pris en charge dans la limite de 418,60 €.

4 : Un convoyeur de fonds est licencié car il a perdu son port d'armes à la suite d'une décision de non renouvellement par l'autorité administrative. Il a 8 ans d'ancienneté. L'indemnité est égale à 4 fois le salaire net imposable. De plus, il doit suivre un stage de reconversion pour trouver un nouvel emploi. Ce stage est remboursé à hauteur d'un mois de salaire net imposable.

D'autres dossiers sont en cours. Personne n'est à l'abri d'une infraction au code de la route, mais dans nos professions, le permis de conduire est notre outil de travail.

COMMENT ADHERER à ce CONTRAT ?

Il suffit de nous en faire la demande à l'adresse du syndicat (nos coordonnées sont page 1) accompagné du chèque de règlement à l'ordre de la MACIF.

Nous vous ferons parvenir une demande d'adhésion.

Nous vous informons que tous les contrats souscrit antérieurement prendront fin le 31 décembre 2012 quelle que soit la date à laquelle ils ont été souscrits. Il est donc important de nous les faire parvenir rapidement, la couverture prenant effet à la date de réception du contrat par la Fédération.

Salaires horaires minimaux professionnels garantis (en euros) - au 01/12/12

Grille	
NR	Taux horaire
409	27,8905
408	27,8002
407	27,7100
406	27,6197
405	27,5295
404	27,4392
403	27,3489
402	27,2587
401	27,1684
400	27,0782
399	26,9914
398	26,9046
397	26,8178
396	26,7309
395	26,6441
394	26,5572
393	26,4702
392	26,3833
391	26,2964
390	26,2094
389	26,1224
388	26,0353
387	25,9483
386	25,8612
385	25,7741
384	25,6870
383	25,5998
382	25,5127
381	25,4255
380	25,3383
379	25,2510
378	25,1638
377	25,0765
376	24,9892
375	24,9019
374	24,8145
373	24,7271
372	24,6397
371	24,5523
370	24,4649
369	24,3774
368	24,2899
367	24,2024
366	24,1149
365	24,0273
364	23,9397
363	23,8521
362	23,7645
361	23,6768
360	23,5892
359	23,5015
358	23,4137
357	23,3260
356	23,2382
355	23,1504
354	23,0626
353	22,9748
352	22,8869
351	22,7990
350	22,7111
349	22,6232
348	22,5353
347	22,4473
346	22,3593
345	22,2713
344	22,1832
343	22,0951
342	22,0071
341	21,9189
340	21,8308

Grille	
NR	Taux horaire
339	21,7426
338	21,6545
337	21,5662
336	21,4780
335	21,3898
334	21,3015
333	21,2132
332	21,1249
331	21,0365
330	20,9482
329	20,8598
328	20,7713
327	20,6829
326	20,5944
325	20,5060
324	20,4174
323	20,3289
322	20,2404
321	20,1518
320	20,0632
319	19,9746
318	19,8859
317	19,7972
316	19,7085
315	19,6198
314	19,5311
313	19,4423
312	19,3535
311	19,2647
310	19,1759
309	19,0870
308	18,9981
307	18,9092
306	18,8203
305	18,7314
304	18,6424
303	18,5534
302	18,4644
301	18,3753
300	18,2863
299	18,1972
298	18,1081
297	18,0189
296	17,9298
295	17,8406
294	17,7514
293	17,6621
292	17,5729
291	17,4836
290	17,3943
289	17,3050
288	17,2156
287	17,1263
286	17,0369
285	16,9475
284	16,8580
283	16,7686
282	16,6791
281	16,5896
280	16,5000
279	16,4105
278	16,3219
277	16,2333
276	16,1446
275	16,0560
274	15,9673
273	15,8785
272	15,7897
271	15,7009
270	15,6121
269	15,5232
268	15,4343
267	15,0448

Grille	
NR	Taux horaire
266	15,2563
265	15,1673
264	15,0783
263	14,9892
262	14,9000
261	14,8109
260	14,7217
259	14,6325
258	14,5432
257	14,4539
256	14,3646
255	14,2752
254	14,1858
253	14,0964
252	14,0069
251	13,9174
250	13,8278
249	13,7383
248	13,6487
247	13,5590
246	13,4693
245	13,3796
244	13,2899
243	13,2001
242	13,1103
241	13,0204
240	12,9305
239	12,8406
238	12,7506
237	12,6606
236	12,5706
235	12,4806
234	12,3905
233	12,3003
232	12,2102
231	12,1200
230	12,0297
229	11,9395
228	11,8491
227	11,7588
226	11,6684
225	11,5780
224	11,4876
223	11,3971
222	11,3066
221	11,2182
220	11,1362
219	11,0536
218	10,9709
217	10,8880
216	10,8049
215	10,7217
214	10,6382
213	10,5547
212	10,4709
211	10,3870
210	10,3030
209	10,2187
208	10,1343
207	10,0497
206	9,9650
205	9,8801
204	9,7950
203	9,7098
202	9,6244
201	9,5388
200	9,4531

159

Infos C.G.T. - Infos C.G.T.

Infos C.G.T. - Infos C.G.T.

2^{eme} Forum Social des Saisonniers

30 novembre et 1^{er} décembre 2012
Aubagne



160 saisonniers se sont réunis les 30 novembre et 1^{er} décembre à Aubagne à l'occasion du 2^{ème} Forum Social des Saisonniers (FSS), en présence de nombreuses organisations du tourisme, associations, universitaires, syndicaliste, élus...

Le 1^{er} acte indiscutable et réjouissant, c'est que le 2^{ème} FSS confirme la naissance d'un lieu d'expression, de débat et d'échange pour tous les salariés saisonniers et les groupements, organisations, élus qui agissent pour améliorer les conditions de vie et de travail des saisonniers.



En acte, nous avons décidé de saisir individuellement et collectivement le défenseur des droits pour obtenir l'instauration d'une clause de reconduction des contrats et le versement de la prime de 10% de précarité que touchent les autres CDD.

Et d'organiser des délégations du FSS en direction des parlementaires et du gouvernement

Vigilance. A la veille des négociations de l'assurance chômage, le FSS a lancé une pétition « Pas touch' aux allocations chômage des saisonniers » - 50 saisonniers avaient porté plainte contre l'Unedic en 2010 pour protester contre la minoration de leurs allocations – grâce à eux elle est supprimée depuis juin 2011 – la pétition est en ligne.

Le FSS met en place un groupe permanent de travail sur des propositions d'améliorations pour les saisonniers - prime de 10%, reconduction des contrats, prise en charge des transports et du logement, renforcement du rôle des maisons de saisonniers....

Une rencontre nationale est annoncée au printemps afin de réunir des entreprises du tourisme social avec les saisonniers du forum: quelle reconnaissance et quelle place des salariés dans l'entreprise ?

L'appel à un 3^{ème} Forum Social des Saisonniers à Aubagne est lancé.

Pour en savoir plus : www.forumsociauxsaisonniers.com